

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Création et animation d'un « tiers jardin partagé » dans le bas Cenon par l'Association Germaine Veille : Convention de mise à disposition d'une parcelle

Le projet de Tiers-jardin avec des habitants du quartier Sellier-Gambetta, dans le bas Cenon mûrit depuis plusieurs années.

L'Association Germaine Veille, rejoignant les associations Le Déclencheur souple et Nezpïc, qui y avaient initié et coordonné des résidences artistiques sous l'intitulé « la Fronde », propose aux locataires de la résidence Henri Sellier de jardiner au pied des tours.

Un groupe d'habitants des tours et du quartier se mobilise autour d'activités de jardinage en permaculture et d'actions artistiques.

Composé initialement d'un espace de compostage, de quelques jardinières, puis de buttes de culture sur la friche entre city stade et voie ferrée, le jardin Sellier invite à sortir de chez soi, stimule le lien social, l'attention aux autres et au lieu.

C'est ainsi qu'un rêve de tiers jardin mixant « agriculture », fêtes et culture s'y expérimente. Favorisant une dynamique du quartier, des rencontres intergénérationnelles, le lien entre les nouveaux et anciens habitants...

Le projet de remodelage complet du site, intégré au NPRU Joliot-Curie, comprenant la disparition de 2 des 3 tours et donc celle des jardins en carré, accélère la gestation du projet de tiers jardin. Il est intégré au projet alimentaire territorial (PAT Rive droite) en tant que site de sensibilisation et lauréat de l'appel à projet Quartiers fertiles de l'ANRU.

Avec pour objectifs principaux:

- > De pérenniser l'animation du quartier avec la création d'un lieu identifiable et aménagé pour les ateliers de jardinage, des propositions créatives, des événements festifs avec les habitants ;
- > De préserver et d'entretenir un espace dédié au végétal, prodiguant de la fraîcheur dans un quartier qui en manque ;
- > De participer à la résilience du quartier par le renforcement des liens de proximité, l'échange de savoir-faire, la compréhension du vivant ;
- > D'inviter aux « bonnes pratiques » en matière d'alimentation, de gestion des déchets, de biodiversité...
- > De maintenir le lien social, la convivialité, les repères créés et d'accompagner qualitativement la rénovation urbaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après conventionnement avec SNCF réseau pour la mise à disposition d'une parcelle, concertation avec les habitants, étude du sol et premières esquisses, l'aménagement d'un tiers-jardin imaginé par les associations peut à présent commencer avec l'aide de subvention de l'ANRU (dispositif Quartiers Fertiles) et de Bordeaux Métropole (contrat de co-développement 5).

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la décision du Maire n°2022-70 du 15 juin 2022 et ses annexes relative à la Convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau pour le City Stade Sellier ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve la convention ci-jointe ;
Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes financeurs concernés ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.